

## **Procès-verbal**

Le lundi 06 mai 2024 à 20 heures l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Emilie DUCHATEAU

**Présents** : Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

**Représentés** : Isabelle BRONDEL représentée par Emilie DUCHATEAU

**Absents et excusés** : Benoit LAFON, Christian LAVERGNE, Kévin BORIE

### **Ordre du jour** :

Demande de garantie emprunt EHPAD

Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot

Création d'une régie d'avances

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES (N° DE\_2024\_012)**

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2024. ;

***Le conseil municipal, décide à l'unanimité :***

- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à créer une régie d'avances
- \* de charger le Maire ou son représentant de signer l'acte constitutif d'une régie d'avances

Délibération : adoptée

**ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION DU CDG 46 (N° DE\_2024\_011)**

**VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

**Article 2 :** de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Délibération : adoptée

**DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT EHPAD (N° DE\_2024\_010)**

La mairie rappelle au conseil municipal le projet porté par l'EHPAD qui consiste à rassembler les 2 sites existants dans des locaux neufs et adaptés à Salviac et à requalifier le site de Cazals en résidence autonomie.

Il donne connaissance de l'avancée du projet et de la nécessité de garantir les emprunts qui seront nécessaires à sa réalisation. À ce jour, le besoin de financement par emprunt de l'EHPAD s'élèverait à 10 millions d'euros, à garantir conjointement avec les communes de Salviac (20%) et de Cazals (15%) et avec le Département (50%).

Les membres dirigeants de l'EHPAD ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, à savoir Messieurs RIGAL et MOURAUX

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré :***

\* émet un avis de principe favorable à la garantie de 15 % par la commune de Cazals pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 millions d'euros, souscrit par l'EHPAD auprès de la Banque des Territoires

\* dit que la décision définitive sera formalisée par délibération ultérieure, compte tenu des caractéristiques financières du prêt qui sera conclu.

Délibération : adoptée

***Publication électronique sur le site de la commune le 7 juin 2024***